

CONTRAT MULTIRISQUE MOBIL HOME :

NOS CONDITIONS DE SOUSCRIPTION :

ON ACCEPTE

Propriétaire d'un mobil home ou d'une caravane à poste fixe à usage de **résidence secondaire en France métropolitaine uniquement.**
 Valeur minimale : **10 000€**
 Valeur maximale : **40 000€**
 Location à titre privée autorisée.

ON REFUSE

Résidence en corse ou à l'étranger.
Biens utilisés à des fins professionnelles ou à des fins d'habitation.
Chalets en bois, huttes de chasse ou pêche, roulottes, cabanes dans les arbres et les yourtes.
 Déclaration de plus d'un sinistre.
 Contrat résilié pour sinistres ou nullité du contrat pour fausse déclaration.

La valeur déclarée comprend : le mobil home, la terrasse, l'auvent et le contenu.

Le contenu est garanti à concurrence de **20% de la valeur déclarée.**

VIE DU CONTRAT :

FRACTIONNEMENT :

Contrat annuel avec tacite reconduction. Fractionnement annuel obligatoire. (Échéance principale : 01 janvier)

GARANTIES :

TABLEAU DES GARANTIES : Formule unique, pas d'option possible.

GARANTIES	GARANTI		INFOS COMPLEMENTAIRES
	OUI	NON	
Responsabilité Civile propriétaire	X		
Responsabilité Civile Location meublée	X		Mobil home prêté ou donné en location meublée
Incendie et risques annexes	X		Valeur à dire d'expert
Tempête / Grêle / Neige	X		
Dégâts des eaux, gel	X		
Vol / Vandalisme et détériorations	X		
Catastrophes naturelles / technologiques	X		
Bris de Glaces	X		Franchise fixée par les pouvoirs publics
Tous risques loisirs	X		Plafond de 1 000€ max.
Installations extérieures	X		max 2 300€
Accidents électriques		X	max 3 000€
Objets de valeurs, bijoux et espèces		X	

FRANCHISE :

Contrat sans franchise générale.